



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 70 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

Protection des enfants contre les brimades

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport du Secrétaire général, soumis pour donner suite à la demande de l'Assemblée générale dans sa résolution [72/176](#), fait suite au premier rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre les brimades ([A/71/213](#)) ; il examine la prévalence des brimades et l'impact de ce phénomène sur les droits de l'enfant ; on y trouve un examen d'ensemble des mesures adoptées par les États Membres et d'autres acteurs pour prévenir les brimades et répondre à ce phénomène.

* [A/73/150](#).



I. Introduction

« J'avais 8 ans quand, pour la première fois, j'ai été victime de brimades. Un de mes camarades de classe m'a dit : "Personne ne t'aime. Personne ne t'aimera jamais". À partir de ce jour, j'ai subi des brimades tous les jours, pendant huit ans. Il s'agissait d'attaques verbales, physiques ou en ligne. Je croyais mes camarades de classe. Leurs propos devenaient le régime dans lequel je devais vivre. J'ai arrêté de parler à l'école. J'ai baissé la tête, fixant mon regard au sol en permanence. En un sens, je commençais à perdre pied. ¹ »

Aija, jeune écrivain

A. Aperçu

1. En 2014, l'Assemblée générale a adopté la résolution [69/158](#), dans laquelle elle reconnaissait les brimades dans le monde et leur effet sur les droits de l'enfant, ainsi que leurs effets à long terme sur les victimes. Elle y encourageait les États Membres à prendre des mesures pour prévenir et contrecarrer les violences à l'encontre des enfants à l'école, notamment toutes les formes de brimade, et priait le Secrétaire général de lui soumettre un rapport à sa soixante et onzième session sur la protection des enfants contre les brimades.

2. Le rapport du Secrétaire général à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale en 2016 ([A/71/213](#)) était le premier rapport sur la protection des enfants contre les brimades ; on y examinait la prévalence, les causes et les conséquences des brimades, du harcèlement et de la cyberintimidation. Le rapport examinait les moyens de prévenir ce phénomène et les mesures adoptées par les États Membres et d'autres acteurs ; il présentait les pratiques optimales, mettait en évidence la persistance des difficultés, rappelait les données disponibles et apportait des directives sur les actions à entreprendre en priorité.

3. Le rapport est d'une importance particulière, car il a été établi durant la deuxième année de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Programme 2030 aborde la question de la violence contre les enfants en tant que préoccupation distincte et transversale, et contient des engagements précis au titre de plusieurs des objectifs de développement durable. Ainsi, au titre de l'objectif 16, le Programme 2030 comprend une cible particulière visant à mettre un terme aux abus, à l'exploitation, à la traite et à toutes les formes de violence contre les enfants et de torture des enfants (cible 16.2). L'objectif 4 souligne l'importance des connaissances et des compétences relatives aux droits de l'homme et de la promotion d'une culture de paix et de non-violence (cible 4.7), ainsi que de la création de moyens répondant aux besoins des enfants, des filles et des personnes handicapées et d'un environnement d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace pour tous (cible 4.a). L'action menée contre la violence à l'école et les brimades est aussi d'importance critique pour réaliser les objectifs sur l'égalité des sexes et la bonne santé et le bien-être de tous.

4. Dans sa résolution [71/176](#), l'Assemblée générale a pris note du rapport, en particulier de ses conclusions et recommandations, et prié le Secrétaire général de lui

¹ *Celebrating childhood: A journey to end violence against children*. Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, Office des Nations Unies à Nairobi, 2016 (à consulter à l'adresse suivante : **Error! Hyperlink reference not valid.**).

soumettre à sa soixante-treizième session un rapport sur la mise en œuvre de la résolution. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande.

B. Méthode

5. Pour faciliter l'établissement du rapport, des demandes d'information ont été adressées aux États Membres², aux organismes des Nations Unies, aux institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme, aux organisations de la société civile et autres acteurs compétents.

6. En outre, des informations ont été recueillies lors de trois consultations mondiales sur les brimades, notamment l'intimidation en ligne (voir sect. III plus bas). Le rapport a profité aussi d'un examen détaillé des travaux, études et rapports déjà réalisés, notamment l'ouvrage *Ending the torment: tackling bullying from the schoolyard to cyberspace*³, publié par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants.

7. En raison de l'adoption de la résolution 71/176 de l'Assemblée générale, l'information contenue dans le rapport prend spécialement en compte les diverses mesures prises par les États Membres pour : prévenir les brimades, protéger les enfants et leur apprendre à y répondre rapidement ; élaborer des lois et des politiques, soutenir celles-ci par des initiatives de sensibilisation ; promouvoir des pratiques restauratrices pour réparer les dommages causés et reconstituer des relations tout en examinant la question de la responsabilisation des acteurs ; mener des recherches et regrouper les données pour préparer des interventions efficaces et durables et, surtout, obtenir l'engagement des enfants dans tous ces efforts pour recueillir auprès d'eux leur expérience et promouvoir un changement durable susceptible de garantir l'exercice de leurs droits.

II. Nature et portée des brimades

8. La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît le droit des enfants à la protection contre toutes les formes de violence, y compris la violence physique ou mentale, les blessures ou les abus, la négligence ou la maltraitance, l'exploitation, y compris les abus sexuels⁴.

9. Comme on l'a vu dans le rapport précédent du Secrétaire général, le phénomène des brimades peut être défini comme un comportement intentionnel et agressif répété à l'encontre d'une victime, qu'il y ait ou non un rapport de force réel ou perçu, et si la victime se sent vulnérable et impuissante à se défendre. Ce comportement, non souhaité, est douloureux : il peut se manifester de manière physique, coups de poing ou de pied, destruction d'articles personnels; avoir un effet verbal : taquineries,

² Des notes verbales ont été adressées à toutes les missions permanentes auprès de l'ONU en février 2018 et en avril 2018, appelant leur attention sur la résolution 71/176 de l'Assemblée générale et leur demandant d'apporter des contributions à la rédaction du présent rapport.

³ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. *Ending the torment: tackling bullying from the schoolyard to cyberspace*, New York, 2016 (<https://violenceagainchildren.un.org/news/ending-torment-tackling-bullying-schoolyard-cyberspace>).

⁴ Voir Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25), art. 19, 28.2, 32 à 34, 37 a) et 39.

insultes, menaces ; ou relationnel : par la propagation de rumeurs et l'exclusion du groupe⁵.

10. Les brimades se produisent habituellement sans qu'il y ait provocation et elles constituent une forme de violence par les pairs. Les enfants qui harcèlent d'autres enfants le font souvent par frustration, humiliation ou colère, ou pour rehausser leur statut social, et leurs actes peuvent infliger des dégâts physiques, psychologiques et sociaux. Les enfants victimes de brimades auront des difficultés interpersonnelles, ils risquent d'être déprimés, solitaires ou anxieux, perdre leur amour-propre et souffrir sur le plan scolaire ; toutefois, tous les acteurs, y compris les spectateurs, de même que le climat à l'école, dans son ensemble, sont fâcheusement affectés⁶.

11. Les données les plus récentes sur le phénomène des brimades indiquent que, dans le monde, plus de 1 élève sur 3 (130 millions) ayant entre 13 et 15 ans ont été victimes de brimades, et qu'environ 3 adolescents sur 10, dans 39 pays d'Europe et d'Amérique du Nord, se sont livrés à des brimades sur d'autres enfants en milieu scolaire⁷.

12. La cyberintimidation comprend la mise en ligne ou l'envoi de messages électroniques, y compris des images ou des vidéos, ayant pour but le harcèlement, la menace ou le ciblage d'une autre personne. Une profusion de plateformes sociales, y compris des salons de clavardage, des blogs et des messageries instantanées, sont utilisées dans la cyberintimidation⁸. Ce phénomène peut causer des dommages profonds car il laisse des empreintes permanentes dans le cyberspace et peut rapidement gagner un très large public. Les brimades et la cyberintimidation s'entretiennent mutuellement, formant un continuum de comportements dommageables.

13. En ligne ou en personne, les brimades préoccupent beaucoup les enfants. Les taux diffèrent d'un pays à l'autre⁹, mais le phénomène est couramment répandu dans le monde entier, affectant un pourcentage appréciable d'enfants victimes, auteurs ou spectateurs¹⁰.

III. Travailler ensemble : consultations mondiales

14. Reconnaissant l'importance de la collaboration mondiale, l'Assemblée générale, dans sa résolution 71/176, a demandé au Secrétaire général d'appuyer, en coopération avec les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées, l'organisation de consultations d'experts de suivi au niveau régional, encouragées par les États Membres, afin de mieux faire connaître l'impact des brimades sur l'exercice des droits de l'enfant et de partager les expériences et les meilleures pratiques.

15. Trois consultations d'experts ont ainsi été organisées, faisant appel aux compétences des gouvernements, des jeunes, des organismes des Nations Unies, des

⁵ Voir aussi Olweus, D. *Bullying at school: What we know and what we can do (Understanding Children's Worlds)*. Wiley-Blackwell, 1993.

⁶ Voir UNESCO, « Venir à bout de la violence à l'école : guide pour les enseignants », Paris, 2011 (<http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001841/184162E.pdf>).

⁷ UNICEF. *A Familiar Face: Violence in the lives of children and adolescents*, New York, 2017 (<https://data.unicef.org/resources/a-familiar-face/>).

⁸ A/HRC/31/20, par. 59 à 66.

⁹ Voir : <http://www.who.int/chp/gshs/en>.

¹⁰ Roman, Marcela et F. Javier Murillo. « Latin America: school bullying and academic achievement », *CEPAL Review*, n° 104, août 2011.

organisations de la société civile, du secteur privé, du milieu universitaire et des organismes régionaux.

16. Au Symposium international sur la violence à l'école et le harcèlement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Institut de prévention de la violence scolaire de l'Université féminine Ewha ont présenté, à Séoul du 17 au 19 janvier 2017¹¹, une publication conjointe intitulée : « Violence et harcèlement à l'école : rapport sur la situation dans le monde ». Ce rapport traite des principaux sujets de préoccupation, notamment les enfants particulièrement exposés à un risque élevé ; il comprend aussi un examen des données probantes sur l'ampleur, la nature, les facteurs et les impacts de la violence et des brimades à l'école, à l'échelle mondiale, ainsi que sur les réponses actuellement données par le secteur de l'éducation à la violence à l'école.

17. Reconnaissant qu'il est urgent de construire une base de preuves solides pour guider l'action, une nouvelle plateforme d'un suivi de la violence et des brimades à l'école a été installée lors du symposium international : cette plateforme comprend trois composantes :

- a) L'élaboration par l'UNESCO d'un rapport d'étape périodique mondial sur la violence et les brimades à l'école ;
- b) La définition d'indicateurs et de questions d'enquête pour mesurer la violence et les brimades ;
- c) Une page Web consacrée à la surveillance de la violence et des brimades à l'école.

18. Le 27 avril 2018, le Gouvernement mexicain, en coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général et avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a accueilli la Consultation interaméricaine d'experts sur la protection des enfants contre les brimades et la cyberintimidation. Des représentants de gouvernements et d'autres parties concernées de toute l'Amérique latine et des Caraïbes ont pris part à la réunion. Les représentants gouvernementaux ont adopté une déclaration exprimant leur volonté de travailler à l'élimination dans la région de l'intimidation et de toute autre forme de violence contre les enfants, en étroite coopération avec les enfants et les adolescents eux-mêmes.

19. Le 3 décembre 2017, la Chine a accueilli à Wuzhen la quatrième Conférence mondiale sur l'Internet. Cette conférence comprenait pour la première fois une session sur le thème « Sauvegarder l'avenir : protection en ligne des utilisateurs mineurs ». La réunion, organisée en coopération avec l'UNICEF et avec la participation de la Représentante spéciale, a reconnu les possibilités qu'Internet offre aux enfants, mais aussi les risques d'exposer ceux-ci aux abus en ligne, notamment la cyberintimidation. La réunion a mis l'accent sur le rôle et la responsabilité de l'industrie des technologies de l'information et des communications (TIC) de placer la protection des droits de l'enfant au centre des efforts d'innovations technologiques et d'introduction de produits nouveaux et en élaborant des normes industrielles pour sauvegarder leur protection en ligne.

¹¹ En coopération avec l'UNESCO, l'Institut de prévention de la violence scolaire de l'Université féminine Ewha (République de Corée) et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants.

IV. Mesures visant à protéger les enfants contre les brimades

20. Les informations présentées ici ont été dégagées des communications reçues de 35 États Membres¹² en réponse aux notes verbales du Secrétaire général leur demandant des informations sur les mesures prises pour appliquer la résolution 71/176 de l'Assemblée générale.

A. Politiques nationales, partenariats et initiatives de sensibilisation

21. Plusieurs pays, notamment l'Afrique du Sud, l'Arménie, le Bélarus, El Salvador, le Honduras, l'Iraq, le Monténégro, le Nicaragua, la République dominicaine, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine, ont dressé des plans d'action pour prévenir la violence et les brimades à l'école et y répondre.

22. L'établissement de partenariats dans divers domaines et entre divers acteurs s'est avéré un moyen efficace de lutter contre les brimades, et plusieurs pays adoptent cette méthode. Dans le cadre de sa stratégie générale de prévention des brimades à l'école et d'autres types de violence, le Mexique a créé 14 réseaux communautaires dans quatre États, mettant en œuvre des formations, des ateliers et des activités culturelles.

23. Un modèle de mobilisation des connaissances conçu pour venir à bout de l'intimidation et créer un milieu sûr pour les enfants au Canada, PREVNet, l'autorité nationale en matière de promotion des bonnes relations et d'élimination de la violence, s'est considérablement développé au cours des dernières années. C'est maintenant un réseau de 28 universités et de 62 organisations nationales de services fournis à la jeunesse, dont la mission est de mettre fin à l'intimidation et de promouvoir la sécurité des jeunes et des relations de qualité, saines et sûres par l'éducation, la recherche, la formation et le changement de politique.

24. Au Japon, l'administration municipale de Tokyo applique un programme de prévention des brimades à l'école, élaboré avec l'Institut de l'avenir des enfants, rattaché à l'Université Gakugei. Le programme traite de quatre thèmes : création d'un environnement conscient du phénomène des brimades, compréhension des différences, établissement de relations favorables et maîtrise des émotions¹³.

25. Plusieurs pays propagent des messages exhortant à prévenir les brimades par des campagnes nationales de prise de conscience. Au Kenya, 1,5 million d'enfants ont participé au quatre-vingt-onzième festival national de musique en 2017, longue tradition propre au Kenya, par de la musique et des représentations théâtrales dans les écoles de tout le pays ; c'est ainsi que 9 millions de jeunes Kényans ont participé et ont reçu le message de plaidoyer conçu par les enfants eux-mêmes et par leurs maîtres. Au Canada, la Journée nationale Chemise rose, en 2018, a porté sur le thème de la cyberintimidation. Chaque année, en Roumanie, des campagnes sont organisées avec « Sauver les enfants en Roumanie » et l'UNICEF pour susciter une prise de conscience de la question : tout récemment, ces actions ont inclus une campagne « Venir à bout des brimades » en 2017-2018. À Cuba, en 2017, la dixième Journée

¹² Les États suivants ont envoyé des communications au Secrétariat : Afghanistan, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Canada, Chine, Croatie, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Mexique, Monténégro, Pérou, Qatar, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine et Zambie. On peut consulter le texte de ces communications au Secrétariat.

¹³ UNESCO. *Violence et harcèlement à l'école : rapport sur la situation dans le monde*, Paris, 2017 (<http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002469/246970e.pdf>).

annuelle contre l'homophobie et la transphobie a été consacrée à la question des brimades exercées contre les LGBTI dans les écoles.

26. La lutte contre la cyberintimidation est une priorité dans plusieurs pays. Beaucoup de pays, notamment le Bélarus, la Croatie, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, le Qatar, la Roumanie, la Slovénie et la Suisse, ont donné leur appui à la création de lignes de téléphone d'urgence nationales. En coopération avec l'UNICEF, le Monténégro a élaboré une application smartphone à l'intention des enfants âgés de 9 à 11 ans pour les guider dans la compréhension des scénarios de vie réelle et pour leur donner accès aux moyens de faire connaître les affaires de violence. En Fédération de Russie, une page Web sur la cybersécurité a été lancée par le Centre pour la protection des droits et des intérêts des enfants.

27. Parmi d'autres exemples récents, l'Italie a investi 2,5 millions d'euros dans le réseau *Generazioni Connesse* pour la promotion d'une utilisation responsable de l'Internet ; l'Ukraine s'est attaquée aux contenus inappropriés pour les enfants par les *Patrouilles de l'Internet*, tandis que l'Afghanistan a élaboré une politique de protection des enfants qui utilisent l'Internet.

28. Comme il est indiqué dans le rapport annuel de la Représentante spéciale au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session¹⁴, si les TIC offrent bien d'énormes avantages aux enfants, ces technologies présentent aussi des risques. On admet de plus en plus la nécessité de veiller à ce qu'en protégeant les enfants des dégâts possibles de l'Internet, on ne leur refuse pas l'accès à tout le potentiel des TIC, notamment à l'accès au savoir et aux possibilités de s'engager en tant qu'innovateurs et créateurs de contenu.

29. En juillet 2018, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation (CM/Rec(2018)7) sur l'accès des enfants à l'environnement numérique qui met l'accent sur la même démarche et protège les enfants des risques en ligne, y compris la cyberintimidation.

30. Une évaluation détaillée des initiatives prises au sein de l'Union européenne pour la protection des enfants à l'ère numérique, réalisée en 2018, préconise la sensibilisation et l'autonomisation, notamment le développement d'une démarche intégrée de l'éducation aux médias pour les enfants et les jeunes, démarche qui soutiendra la compréhension critique, la production créative et la participation, ainsi que des actions de protection et des compétences techniques¹⁵.

B. Législation de protection des enfants contre les brimades

31. La législation est un moyen essentiel de protéger les enfants de la violence et des brimades à l'école. Les lois aident à transmettre un message clair à la société, condamnant la violence, et elles constituent le fondement d'une culture du respect des droits de l'enfant. Mais pour être efficaces, les lois doivent être appliquées et se traduire en actions.

32. Comme le reconnaît le premier rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre les brimades, les principes de la législation sur les brimades varient d'un pays à l'autre. Si certains États Membres ont adopté des lois spécifiques contre

¹⁴ A/HRC/28/55.

¹⁵ Livingstone, S., D. Tambini et N. Belakova (2018), recherches effectuées pour le Comité de la culture et de l'éducation du Parlement européen, *Recommandations pour l'élaboration des politiques de l'Union européenne sur la protection des mineurs à l'ère numérique*, Bruxelles : Parlement européen, Département des politiques structurelles et de cohésion.

le harcèlement, d'autres abordent le problème dans le cadre des dispositions constitutionnelles, pénales et civiles existantes.

33. Certains pays, comme l'Australie, le Canada, le Chili, l'Équateur, le Honduras, le Japon, le Mexique, le Pérou, les Philippines, la République de Corée, la République dominicaine et la Suède, se sont dotés d'une législation spécifique contre la violence et le harcèlement à l'école. Les brimades à l'école sont couvertes par des lois aux États-Unis d'Amérique, en Irlande, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à Singapour.

34. Constatant l'importance de la lutte contre la violence dans les premières années de la vie des enfants, le Gouvernement finlandais a révisé en 2015 sa loi sur l'éducation et la protection de la petite enfance, en faisant obligation aux prestataires de soins de protéger les enfants contre les brimades, le harcèlement et toutes autres formes de violence.

35. Pour lutter contre la cyberintimidation, l'Australie, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et les Philippines ont adopté une législation spécifique contre l'intimidation ; une loi promulguée en Italie en 2017 fait également expressément référence à la cyberintimidation, en faisant obligation aux fournisseurs d'accès à l'Internet de supprimer les contenus et informations préjudiciables si les personnes concernées en font la demande.

36. D'importantes dispositions ont également été prises dans la législation pénale pour lutter contre le racisme, la cyberintimidation et le harcèlement. En 2016, El Salvador a adopté une loi contre la criminalité informatique et les délits connexes, qui érige en infraction pénale l'utilisation des TIC pour menacer le bien-être psychologique, émotionnel ou physique des enfants, des adolescents et des handicapés. La Grèce a récemment adopté des lois qui criminalisent le racisme, l'homophobie et autres formes de discrimination lorsqu'elles sont perpétrées au moyen des TIC.

37. À cet égard, comme le souligne le premier rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre les brimades, il importe de veiller à éviter d'imposer des mesures susceptibles d'aggraver le sentiment d'aliénation ou le ressentiment des enfants, ou de les exposer à un risque accru de victimisation et de criminalisation.

38. En France, le Bureau du Défenseur des droits de l'enfant encourage la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant et examine les affaires d'intimidation par des pairs et des adultes qui harcèlent les enfants dans les écoles. Ce bureau peut enquêter sur les affaires, examiner les mesures qui ont été prises et, si l'affaire doit faire l'objet d'un suivi judiciaire, en informer le Procureur de la République. Il peut également recommander des mesures à prendre dans les écoles pour prévenir l'intimidation et y réagir.

C. Une éducation de qualité et dans la sécurité pour tous les enfants

39. L'éducation joue un rôle essentiel dans la prévention de la violence à l'école comme dans la collectivité. Une école sûre encourage le respect des droits de l'homme et une culture de paix et de non-violence, essentiels au bien-être des enfants et pour leur fournir le meilleur environnement pour l'acquisition des connaissances. Mais les écoles sont souvent le reflet d'une culture plus large de la violence dans la collectivité et au foyer¹⁶.

¹⁶ Pells, K., M. J. Ogando Portela et P. Espinoza. « Poverty and inequity: multi-country evidence on the structural drivers of bullying » in *Ending the torment: tackling bullying from the schoolyard to cyberspace*, New York, 2016.

40. Le Gouvernement sud-africain a constaté que le manque de sécurité dans les écoles suscite de vives inquiétudes dans tout le pays, et les recherches effectuées montrent que la violence à l'école est souvent le prolongement de la violence dans la société. Dans les provinces du pays où la menace de la criminalité est forte, le niveau de l'intimidation dans les écoles l'est tout autant¹⁷.

41. Une étude menée au Chili¹⁸ montre que 33,1 % des enfants estiment que les brimades sont un problème grave ou très grave, et 13,5 % se sentent en danger ou gravement en danger à l'école – principalement en raison de leur apparence physique (62,6 %), de leur appartenance sexuelle (38,3 %) ou parce qu'ils sont ou sont considérés comme lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres/transsexuels et intersexuels (31,4 %). À cet égard, 70,3 % des élèves qui s'identifient dans cette catégorie déclarent ne pas se sentir en sécurité à l'école et être victimes de violence.

42. Une raison que les enfants donnent couramment pour leur décrochage scolaire est que l'environnement scolaire est menaçant ou dangereux pour eux. La recherche indique que l'impact sur l'éducation des victimes de violence et d'intimidation à l'école est important. Des évaluations internationales de l'acquisition des connaissances montrent clairement que le harcèlement réduit les résultats scolaires des élèves¹⁹. L'analyse des données provenant de l'Éthiopie, de l'Inde, du Pérou et du Viet Nam révèle que la violence à l'école, notamment la violence physique et verbale, de la part des enseignants et de la part d'autres élèves est la raison la plus souvent invoquée pour détester l'école et, ce qui est significatif, elle est associée à des résultats inférieurs en mathématiques et à une altération de l'estime de soi.

43. Plusieurs pays ont pris des initiatives pour créer des écoles sûres et modifier les normes qui perpétuent la violence et les brimades²⁰. Aux Émirats arabes unis, le Conseil suprême de la maternité et de l'enfance, le Ministère de l'éducation et le Conseil de l'éducation d'Abou Dhabi ont collaboré avec l'UNICEF à un programme pilote de lutte contre les brimades afin de sensibiliser les élèves et le personnel enseignant à ce phénomène. Les résultats de l'évaluation de ce programme ont montré une réduction appréciable des brimades, et notamment des brimades entre filles, tandis que le sentiment de sécurité à l'école reste un problème pour beaucoup d'élèves²¹.

44. Pour promouvoir une éducation inclusive, de bonne qualité, et lutter contre la violence à l'école au Liban, le Ministère de l'éducation de ce pays, en coopération avec les Ministères des affaires sociales et de la justice et l'UNICEF, a élaboré une politique de protection de l'enfance qui inclut une méthode complète d'identification rapide et le renvoi des cas de violence et fait intervenir un large éventail d'acteurs. Les interventions comprennent la formation des enseignants et l'orientation des élèves, une large place étant faite à la création d'un environnement scolaire sûr, reposant sur l'équité et la non-discrimination.

45. Beaucoup de pays, reconnaissant que des relations solides et bienveillantes sont essentielles comme conditions de la tolérance et du respect mutuel, ont pris des mesures pour favoriser l'établissement de telles relations dans les écoles et dans la collectivité au sens large. Des études sur les aptitudes et la vie quotidienne en milieu scolaire et des programmes de formation sociale et émotionnelle ont montré qu'ils

¹⁷ Communication de l'Afrique du Sud.

¹⁸ Cette étude est citée dans le Plan national d'action du Gouvernement chilien pour l'enfance et l'adolescence 2018-2025.

¹⁹ Voir UNESCO, *Violence et harcèlement à l'école : rapport sur la situation dans le monde*, Paris, 2017.

²⁰ Ibid.

²¹ UNICEF. Programme sous-régional pour la zone du Golfe (2017) (https://www.unicef.org/about/annualreport/files/Gulf_Area_Subregional_Programme_2017_COAR.PDF).

réduisaient les bagarres, les brimades et les conflits verbaux de 25 % chez tous les élèves et de 33 % dans certains groupes d'élèves à risque élevé²².

46. En Chine, les directives sur la prévention de la violence à l'école et du harcèlement dans les écoles primaires et secondaires adoptées en 2016 exigent que les écoles mettent en œuvre un programme d'éducation spécial pour prévenir la violence à l'école. Les écoles doivent également mettre en place des moyens de signalement rapide des cas de violence et améliorer la gestion des établissements et l'éducation des parents.

47. En septembre 2017, le Gouvernement chinois a publié un document comportant des avis sur l'approfondissement de la réforme des institutions et des mécanismes éducatifs ; ce document soulignait l'importance d'aider les enfants à acquérir les connaissances, l'attitude et les compétences dont ils ont besoin pour gérer leurs émotions, coopérer avec les autres enfants et établir des relations saines, et de soutenir l'acquisition des connaissances par les enfants. Pour atteindre cet objectif, le Ministère chinois de l'éducation travaille avec l'UNICEF pour promouvoir une approche d'acquisition des connaissances sociales et émotionnelles, qui comprend une formation et des ressources pour les enseignants des écoles rurales visant à renforcer les capacités des élèves à cet égard, ainsi que le thème « Refuser l'intimidation » dans le programme scolaire.

48. En Jordanie, le programme de transformation des comportements, *Tarbiyeh*, qui fait partie de la campagne Ma'An visant à réduire la violence dans les écoles, a été appliqué dans 50 écoles et touche plus de 11 000 élèves. Le programme a également été mis en œuvre dans six écoles du camp de réfugiés de Za'atari et a touché près de 4 000 élèves. Des programmes similaires ont été mis en place dans 87 écoles gérées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et dans 69 centres installés dans des camps de tentes informels. Après évaluation, on a constaté que les établissements qui participaient à ce programme obtenaient de meilleurs résultats que les autres établissements s'agissant de la réduction de la violence physique à l'école.

49. En Géorgie, entre 2015 et 2017, 1 056 administrateurs scolaires et 1 576 directeurs d'école ont participé à un projet intitulé « Maltraitance des enfants : procédure d'aiguillage quand un enfant a besoin de protection » qui comportait une formation sur la prévention des brimades et l'action à mener. À Bahreïn, le Centre de protection de l'enfance offre un large éventail de services sociaux, psychologiques, sanitaires, éducatifs et juridiques aux enfants et aux jeunes, et les séances de traitement encouragent les enfants à acquérir des compétences vitales d'autonomie et d'autoprotection.

Royaume-Uni : KiVa

Comme l'indique le premier rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre les brimades, KiVa est un programme scolaire global élaboré en Finlande ; appliqué dans 90 % des écoles finlandaises, il a donné d'excellents résultats et a été reproduit dans d'autres régions du monde²³.

²² Voir OMS, *Sept stratégies pour venir à bout de la violence contre les enfants*, Luxembourg, 2016 (http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/inspire/INSPIRE_ExecutiveSummary_FR.pdf?ua=1).

²³ A/71/213, par. 48 et 49.

Au Royaume-Uni, plus de 100 établissements primaires, principalement au pays de Galles, sont maintenant concernés par le programme KiVa et la formation qu'il dispense ; il s'étend aux établissements scolaires de toute l'Angleterre, avec le soutien d'une équipe de formateurs locaux coordonnée par l'Université de Bangor. En 2017, 500 enseignants avaient ainsi été formés et ils dispensent maintenant cette formation à plus de 12 000 élèves âgés de 7 à 11 ans. Les résultats récents des évaluations de 41 établissements qui ont organisé cette formation pendant 12 mois montrent une réduction appréciable (d'environ 14 %) de la victimisation et des brimades. Une étude de cas d'une école très performante à cet égard a permis de recenser les facteurs qui expliquent la réussite de KiVa ; ces facteurs ont été intégrés dans les programmes de formation des nouvelles écoles²⁴.

D. Renforcement des capacités des professionnels travaillant avec les enfants et pour eux

50. Il est démontré que les enseignants qui adoptent un comportement prosocial, constructif, donnent des conseils et offrent une protection peuvent améliorer la résistance de leurs élèves en montrant une façon positive, différente, de répondre aux difficultés de la vie²⁵. Mais les enseignants eux-mêmes, dont les salaires sont bas et qui sont peu soutenus, travaillent souvent dans des milieux stressants, violents. Le soutien et la formation sont donc indispensables pour leur permettre de comprendre la complexité des problèmes de l'intimidation et la façon d'y faire face, notamment en examinant et en modifiant éventuellement leur propre comportement.

51. Le Gouvernement zambien a institué des formations en cours d'emploi à l'intention des enseignants pour les préparer à mieux prendre soin des enfants et à les protéger contre diverses formes de maltraitance, notamment les brimades et la cyberintimidation. L'Arménie a élaboré des programmes de formation à l'intention des éducateurs dans tous les établissements d'enseignement, notamment sur la prévention des brimades et la promotion de la tolérance.

52. En Lituanie, un programme national de qualification des enseignants, y compris par des outils d'auto-évaluation, est en cours d'élaboration par des experts. En Azerbaïdjan, le Ministère de l'éducation, coopérant avec l'UNICEF, met l'accent sur la formation des enseignants au développement de l'enfant, sa protection et sa psychologie. Le Centre de protection et de réinsertion sociale (AMAN), organisation de la société civile à but non lucratif au Qatar, mène une action de sensibilisation dans les écoles afin de développer les compétences des enseignants et des travailleurs sociaux et de les former à la détection précoce des brimades pour mieux lutter contre elles.

53. Le Ministère malaisien de l'éducation élabore la notion d'école sûre, grâce à son guide de mise en œuvre à l'intention de la communauté scolaire et de la famille. En Croatie, le Ministère des sciences et de l'éducation organise une formation continue au profit des enseignants pour les sensibiliser au danger du harcèlement en milieu scolaire.

²⁴ Voir Children's Commissioner for Wales, « Sam's Story, Listening to children and young people's experiences of bullying in Wales », 2017 (<https://www.childcomwales.org.uk/wp-content/uploads/2017/11/Sams-Story.pdf>).

²⁵ UNESCO. « En finir avec la violence à l'école : guide à l'intention des enseignants ». Paris, 2011 (<http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001841/184162f.pdf>).

54. En Arabie saoudite, la Commission nationale pour la protection de l'enfance, en coopération avec la direction des écoles privées et des jardins d'enfants, de l'UNICEF et du Programme du Golfe arabe pour le développement, a lancé un programme de sécurité personnelle dans les jardins d'enfants intitulé « Un environnement sûr pour les enfants », qui vise à développer les compétences des enfants, de leurs enseignants, des parents et de tous ceux qui s'occupent d'eux.

55. Il est essentiel de renforcer les capacités des enseignants, mais il en va de même de la formation d'autres professionnels travaillant avec les enfants. De nombreux États Membres apportent un tel soutien. Le Canada investit dans des initiatives visant à renforcer les capacités des personnels de la santé et des services sociaux ; grâce à un plan d'action visant à éliminer la violence sexuelle et le harcèlement, le pays finance les animateurs du système pour répondre à la cyberintimidation. La Suisse dispense une formation continue aux infirmiers, au personnel paramédical et aux puéricultrices sur le rôle qu'ils jouent auprès des parents dans la prévention de la violence à l'école. Aux Philippines, la loi contre l'intimidation (2013) donne les principes des initiatives nationales de sensibilisation et de renforcement des capacités, qui comprennent des séances d'information à l'intention des parents et des familles et des séances d'orientation pour les différents groupes de professionnels et les dirigeants communautaires²⁶.

56. En décembre 2017, le Ministère de l'éducation et des sciences de la Fédération de Russie a approuvé un cadre de développement de services psychologiques dans le système scolaire russe jusqu'en 2025. Les objectifs les plus importants sont la conception et la création d'un milieu éducatif nourricier et sûr et une assistance professionnelle pour dissiper l'anxiété liée à l'école, les craintes, les phobies, ainsi que les désordres affectifs et de la personnalité en milieu scolaire.

E. Participation et autonomisation des enfants

57. La participation active des enfants et des adolescents est essentielle dès lors que l'on veut prévenir et combattre le harcèlement et faire la lumière sur ses aspects cachés. Leurs points de vue sont essentiels pour bien comprendre le problème et pour s'y attaquer avec succès. Dans les écoles, l'expérience montre que les interventions sont plus efficaces quand les enfants et les adolescents sont impliqués dans leur planification et leur mise en œuvre²⁷.

58. En Norvège, le Bureau du Médiateur pour les enfants a publié et diffusé des recommandations basées sur les contributions des jeunes, sur la manière de traiter les comportements de harcèlement, notamment selon lesquelles : les élèves doivent être informés de leurs droits ; les écoles doivent employer des psychologues scolaires ; les enseignants doivent écouter davantage les élèves ; les écoles doivent avoir des « entretiens réguliers avec les élèves » où les enfants peuvent signaler des affaires de harcèlement ; et les enseignants doivent travailler sur les cas de brimades jusqu'à ce qu'ils soient résolus, et ils doivent recevoir des félicitations quand il les ont traités avec succès²⁸.

59. En 2017, l'UNICEF et d'autres partenaires ont mis en œuvre un programme expérimental pour les adolescents dans les provinces de Sulawesi Sud et du centre de Java en Indonésie. Ce programme a proposé une démarche de recherche-action dirigée par les élèves eux-mêmes pour constituer un environnement scolaire ami des

²⁶ UNESCO. *Violence et harcèlement à l'école : rapport sur la situation dans le monde*, Paris, 2017 (<http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002469/246976f.pdf>).

²⁷ Ibid.

²⁸ Ibid.

enfants. Les élèves ont été encouragés à être les agents du changement en imaginant et en mettant en œuvre des solutions au harcèlement et en évaluant les résultats. Les résultats dans la province de Sulawesi Sud font état d'une réduction de près de 30 % du harcèlement au cours de l'année ; dans une école de Makassar, une réduction de 50 % du harcèlement a été signalée par les garçons et les filles²⁹.

60. Une enquête approfondie menée en Équateur a fourni des informations détaillées en vue de la formulation du plan national visant à créer « une coexistence harmonieuse et une culture de paix » dans les établissements scolaires. Ce plan tend à réduire la violence et les brimades en améliorant les relations et les capacités au sein des établissements d'enseignement, notamment la formation et le soutien aux enseignants.

61. Depuis 2006, des « minimessages SOS » ont été distribués à tous les écoliers japonais pour leur permettre d'envoyer directement au Ministère de la justice leurs observations concernant la violence à l'école, y compris les brimades. Cette initiative en ligne, qui a été soutenue par d'importantes ressources de sensibilisation, ainsi qu'un vaste réseau de volontaires des droits de l'homme, garantit que la voix des enfants est entendue et écoutée.

62. Aux États-Unis, la recherche donne à penser que les initiatives les plus efficaces sont celles où les élèves et les enseignants travaillent ensemble pour élaborer et appliquer des stratégies visant à rendre les écoles plus sûres, car les enfants peuvent fournir des informations sur ce qui s'y passe et comprennent généralement mieux ce qui se déroule à l'intérieur de l'école³⁰.

63. La compréhension acquise directement auprès des enfants est résumée de façon poignante dans les paroles d'un adolescent qui s'exprimait lors de consultations en Amérique latine avec des enfants dont les parents étaient en détention : « Les élèves qui ne t'aiment pas disent oh, l'un de tes parents est en prison. Ils commencent à dire des choses sur toi comme si tu étais le délinquant lui-même. » Les enfants participant à l'étude ont déclaré souffrir d'ostracisme, de discrimination et de condamnation sociale, et en particulier d'être rejetés, évités et craints³¹.

F. Justice réparatrice et responsabilisation

64. Il est indispensable d'obtenir la participation des enfants si l'on veut comprendre les enjeux du harcèlement, mais il est également essentiel que leurs opinions contribuent aux décisions prises en leur nom. Les enfants et les jeunes s'inquiètent souvent de voir qu'aucune mesure n'est prise alors qu'une affaire de harcèlement est signalée. Cela s'ajoute à leur crainte de signaler des affaires, notamment parce que le harcèlement peut s'aggraver à la suite de leur action. Les démarches restauratrices sont un moyen appréciable de réparer les torts et renouer les relations parmi les enfants tout en favorisant la responsabilisation plutôt que la punition des responsables. De telles approches offrent à tous les enfants concernés la

²⁹ Voir UNICEF, Rapport annuel 2017, Indonésie, Résumé (https://www.unicef.org/about/annualreport/files/Indonesia_2017_COAR.pdf).

³⁰ Voir UNESCO, *Violence et harcèlement à l'école : rapport sur la situation dans le monde*, Paris, 2017 (<http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002469/246976f.pdf>).

³¹ Pour contribuer à la rédaction de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, la Représentante spéciale, avec les gouvernements et partenaires de la société civile en Amérique latine, ont mené des consultations et organisé des groupes de réflexion avec des enfants dont les parents sont en détention. Ces 26 groupes se sont réunis en collaboration avec Gurises Unidos (Enfants unis) et l'organisme NNAPES, qui travaille avec les enfants dont les parents sont détenus. Ces enfants, âgés de 6 à 17 ans, sont originaires d'Argentine, Brésil, Chili, Mexique, Nicaragua, Panama, République dominicaine et Uruguay.

possibilité de raconter ce qu'ils savent des faits et d'impliquer l'ensemble de la collectivité dans un processus de médiation. Cela est particulièrement important dans le cas des enfants qui se livrent à des brimades et qui, dans de nombreux cas, ont été eux-mêmes victimes de brimades, car ils ont la possibilité d'assumer la responsabilité de leurs actes et de s'engager à réparer les dommages qu'ils ont causés. Cette approche aide en outre les victimes à constater que leurs opinions sont respectées et réduit la crainte qui peut régner dans l'environnement scolaire.

65. De telles mesures ont été adoptées dans plusieurs pays : l'Équateur, le Honduras, la Jamaïque et la République dominicaine. En Norvège, lorsque le harcèlement est signalé à la police, l'affaire peut être renvoyée aux services norvégiens de médiation et de réconciliation qui ont recours à la justice réparatrice pour régler les conflits. Dans la Fédération de Russie, l'inclusion d'une démarche réparatrice dans le processus d'acquisition des connaissances, y compris l'utilisation de techniques de médiation dans les écoles, a contribué à la réalisation des objectifs fixés par les services psychologiques mis en place par le Ministère de l'éducation et des sciences (voir par. 56). La Haute Autorité italienne pour l'enfance et l'adolescence travaille à l'adoption d'une démarche réparatrice dans son projet « De l'affrontement à la rencontre : apprendre par la médiation ». En Serbie, le Gouvernement rédige à l'intention des écoles un manuel qui comprend des éléments de réparation et de médiation et encourage chacun à prendre ses responsabilités dans le cadre de son institution.

66. Comme il est indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre les brimades (A/71/213, par. 87), alors que les recherches sur l'impact des pratiques réparatrices dans les écoles sont limitées, les données disponibles suggèrent que ces pratiques pourraient avoir des effets positifs, notamment : l'amélioration de la culture scolaire ; une plus grande participation de la collectivité et des parents ; un moindre recours à la discipline d'exclusion ; un renforcement des liens entre les élèves, et une diminution du nombre des bagarres et des brimades.

G. Recherche, collecte, analyse et utilisation des données

67. Des données précises, fiables, complètes et désagrégées sur la prévalence, la nature et les causes des brimades sont essentielles pour formuler des réponses efficaces. L'obtention de données est également essentielle pour quantifier les coûts de ce phénomène. En raison de ses effets néfastes sur l'acquisition des connaissances et le comportement du fait de la peur et de l'insécurité, la tolérance à l'égard du harcèlement à l'école risque de se traduire par un gaspillage de l'investissement public consacré à l'enfance³².

68. Le suivi et l'évaluation sont d'importance critique pour comprendre ce qui fonctionne dans des contextes différents et pour renforcer l'ensemble de données probantes visant à réaliser des interventions efficaces³³. Trop souvent, l'école est un laboratoire pour des méthodes dont l'effet n'est pas suffisamment prouvé³⁴.

³² Richardson, D. et C. F. Hiu. « Global data on the bullying of school-aged children », in *Ending the torment: tackling bullying from the schoolyard to cyberspace*, New York, 2016.

³³ UNESCO. *Violence et harcèlement à l'école : rapport sur la situation dans le monde*, Paris, 2017 (<http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002469/246976f.pdf>).

³⁴ Lindboe, A. et A. Cameron. « The role of independent human rights institutions in preventing and responding to bullying », in *Ending the torment: tackling bullying from the schoolyard to cyberspace*, New York, 2016.

69. Les enfants sont victimes de brimades lorsqu'il existe une vaste combinaison d'inégalités économiques et sociales comme la pauvreté, de normes en matière d'appartenance sexuelle et de facteurs de risque souvent propres au pays ou à la situation³⁵. L'analyse de données ventilées est donc essentielle pour étayer des stratégies de prévention.

70. L'intérêt de cette démarche est démontré dans une récente étude soutenue par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Cette étude a mesuré l'effet du harcèlement sur les résultats scolaires à l'aide de vastes ensembles de données provenant de l'Afrique du Sud, du Botswana et du Ghana. L'étude parvient à la conclusion que le harcèlement est un phénomène omniprésent dans les trois pays et qu'il s'agit de l'une des principales causes des faibles résultats scolaires. Au Botswana, les élèves victimes de brimades obtiennent de moins bons résultats en science, en mathématiques et en lecture que les autres. En Afrique du Sud, leurs résultats en lecture sont nettement inférieurs. Au Botswana, les collégiennes qui ont été victimes de harcèlement ont des résultats scolaires inférieurs à ceux de leurs camarades de sexe masculin qui ont aussi été harcelés, tandis qu'en Afrique du Sud c'est l'inverse qui est vrai. Au Ghana, l'impact sur les deux sexes est le même³⁶.

71. Ces données soulignent qu'il faut évaluer à la fois les conséquences lointaines du harcèlement dans chaque pays et par sexe afin de concevoir des actions qui tiennent compte, entre autres variables, des disparités culturelles liées à l'appartenance sexuelle.

72. En Slovaquie, le Centre national pour les droits de l'homme a récemment mené une enquête visant à faciliter la mise en place d'un environnement scolaire sans danger pour les enfants et des conditions de travail adéquates pour les maîtres, en cartographiant les types et les tendances du harcèlement et de la cyberintimidation. Les données seront analysées et les résultats publiés fin 2018. La Jamaïque mène actuellement une étude avec la participation de 70 établissements scolaires publics en vue d'identifier et d'évaluer les variables qui expliquent le harcèlement, d'élaborer un profil des auteurs de ces actes et des victimes, de concevoir une réponse cohérente pour sensibiliser l'opinion à la question, au niveau national, et de mettre en œuvre des programmes visant à réduire les abus parmi les élèves d'une même classe.

73. Depuis 2017, l'UNICEF collabore avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à un programme dont le but est de recueillir des indices probants de ce qui fonctionne lorsqu'on s'attaque à la violence à l'encontre des enfants, dans les écoles, notamment le harcèlement, en utilisant des études de cas relatives à El Salvador et à l'Ouganda. Une évaluation des programmes devrait permettre de tirer des enseignements pour la planification et l'évaluation d'autres interventions.

V. Nouveaux sujets de préoccupation

74. Depuis le premier rapport du Secrétaire général, on comprend mieux les manifestations et l'impact des brimades, en même temps que plusieurs nouveaux sujets de préoccupation sont apparus.

³⁵ Pells, K., M. J. Ogando Portela et P. Espinoza. « Poverty and inequity: multi-country evidence on the structural drivers of bullying » in *Ending the torment: tackling bullying from the schoolyard to cyberspace*, New York, 2016.

³⁶ USAID (2016). Kibriya, S. *et al. The Effects of School-Related Gender-Based Violence on Academic Performance: Evidence from Botswana, Ghana, and South Africa* (<http://condevcenter.org/wp-content/uploads/2016/03/The-Effects-of-School-Related-Gender-Based-Violence-on-Academic-Performance-Evidence-from-Botswana-Ghana-and-South-Africa.pdf>).

75. Une vaste documentation émanant de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, d'universités, de la société civile et des enfants eux-mêmes montre qu'il importe beaucoup de promouvoir des recherches dans ces domaines nouveaux. Cela comprend : l'exposition des enfants à la violence durant leur prime enfance, et le rôle crucial des parents dans la prévention et l'intervention³⁷, l'impact des rôles et des attitudes des enseignants sur la vie des enfants et le harcèlement dans les sports.

A. Prévenir les brimades et autres formes de violence dans la petite enfance

76. On considère désormais que la petite enfance est une période critique du développement de l'enfant. Mais c'est aussi une période particulièrement vulnérable s'agissant de l'exposition à la violence. Les progrès des neurosciences ont permis d'évaluer l'impact de la violence sur les très jeunes enfants et ont montré que l'exposition à la violence produisait des niveaux anormaux d'hormones de stress qui perturbent le fonctionnement du cerveau, affectant le développement cognitif et l'acquisition du langage. Pendant les 1 000 premiers jours de la vie de l'enfant, le cerveau se développe plus rapidement qu'à tout autre moment de la vie et il a besoin de soins attentifs et affectueux. D'autre part, l'impact de la peur et de la violence peut perturber le développement de l'enfant, qui à son tour peut affecter sa capacité de tolérer le stress et l'anxiété plus tard³⁸.

77. Les très jeunes enfants exposés à la violence risquent de développer une réaction physiologique exagérée et réagir anormalement aux facteurs de stress ultérieurs. Cela peut affecter leur tolérance et leur capacité de contrôler le stress plus tard dans la vie, ce qui entraîne une augmentation des sentiments de peur et le risque de développer des dysfonctionnements psychologiques, notamment des troubles de l'humeur, des comportements agressifs et la dépression. La violence peut également conduire à l'acceptation et à la « normalisation » du phénomène³⁹.

78. Dans un rapport récent, l'UNICEF a constaté que 6 enfants sur 10 âgés de 12 à 23 mois sont soumis à des méthodes disciplinaires violentes, y compris des châtiments corporels et une violence verbale sous forme de cris, de hurlements ou d'insultes⁴⁰. En outre, 176 millions d'enfants de moins de 5 ans sont régulièrement témoins de violence domestique dans le monde.

79. La recherche montre que la relation parent-enfant est un facteur important dans la prédiction du comportement d'intimidation d'autrui à l'adolescence⁴¹. Il existe également des preuves d'un lien entre la violence familiale et le harcèlement à l'école : les enfants qui harcèlent les autres sont près de deux fois plus susceptibles d'avoir été eux-mêmes exposés à la violence familiale que les autres enfants⁴².

³⁷ Voir Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (2018), « Violence prevention must start in early childhood » (<https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/documents/publications/earlychildhood.pdf>).

³⁸ Ibid.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ UNICEF. *Un visage familier – La violence dans la vie des enfants et des adolescents*. New York, 2017.

⁴¹ Nation, M., A. Vieno, Douglas D. Perkins et M. Santinello (2008). « Bullying in school and adolescent sense of empowerment: an analysis of relationships with parents, friends, and teachers », in *Journal of Community & Applied Social Psychology*, vol. 18.

⁴² Voir Bernacchi, E., A. Fabris et M. Zelano. « *Multi-country Study on the Drivers of Violence Affecting Children* » (Rapport de l'Italie), Istituto degli Innocenti, Florence, 2016.

80. Les recherches en cours montrent sans ambiguïté que les enfants sont victimes de harcèlement dans le contexte d'inégalités économiques et sociales plus profondes⁴³ et est en relation avec la violence qui se produit à la maison et dans la collectivité au sens large. L'intervention dans la petite enfance offre une excellente occasion de réduire les effets négatifs de la violence.

81. Mais surtout, des politiques publiques de soutien à la famille dans l'exercice de ses responsabilités d'éducation des enfants aident à prévenir le risque de violence dans la vie de ceux-ci⁴⁴. Des programmes d'amélioration de la compétence parentale qui vont de pair avec des interventions de protection sociale aident à promouvoir un milieu familial stimulant et un sentiment d'appartenance chez l'enfant, à réduire le risque d'exclusion sociale et de privation, à prévenir le stress dans la famille et à s'attaquer aux normes sociales qui tolèrent des formes violentes de discipline des enfants. Plusieurs de ces programmes mettent l'accent sur l'importance d'apaiser les enfants en détresse dès leur naissance plutôt que de répondre par la colère, les cris ou les punitions physiques⁴⁵.

82. Reconnaisant qu'il est important de soutenir les efforts que font les parents pour créer un milieu protecteur pour leurs enfants, plusieurs pays s'efforcent de changer les pratiques et attitudes de sévérité en matière d'éducation des enfants. Ainsi, la République dominicaine a investi dans le renforcement des capacités des parents et des personnes qui s'occupent des enfants par une promotion de l'éducation positive des enfants. Reconnaisant la nécessité de soutenir les parents, en Slovénie, le Ministère de la santé a mis au point un programme, « Les années incroyables », pour transmettre de bonnes compétences parentales.

B. Modélisation des comportements positifs : l'impact du rôle et des attitudes des enseignants

« La façon dont les enfants se traitent les uns les autres à l'école est le reflet de la façon dont les adultes se traitent mutuellement dans la société. Cela signifie que la brutalité, la violence et les propos calomnieux sont la norme, même dans l'enfance. »

*Kathleen, jeune écrivain*⁴⁶

83. La violence à l'école demeure pour de nombreux enfants un problème préoccupant. Comme il est indiqué dans le rapport mondial de l'UNESCO sur la violence et le harcèlement à l'école, les recherches ont montré que l'organisation des écoles, les normes et les valeurs qu'elles inculquent, en particulier par des pratiques disciplinaires, donnent parfois lieu à une augmentation des brimades. Par exemple, une étude sur la violence dans les établissements scolaires au Ghana, au Malawi et au Zimbabwe a montré comment la violence sexiste s'est installée dans le contexte d'un

⁴³ Pells, K., M. J. Ogando Portela et P. Espinoza. « Poverty and inequity: multi-country evidence on the structural drivers of bullying » in *Ending the torment: tackling bullying from the schoolyard to cyberspace*, New York, 2016.

⁴⁴ Voir UNESCO, *Violence et harcèlement à l'école : rapport sur la situation dans le monde*, Paris, 2017.

⁴⁵ Le degré de succès de ces méthodes a été évalué par la Harvard Graduate School of Education, avec un financement fourni par la Wallace Foundation : « Navigating Social and Emotional Learning from the Inside Out ». Mars 2017. (<http://www.wallacefoundation.org/knowledge-center/Documents/Navigating-Social-and-Emotional-Learning-from-the-Inside-Out.pdf>).

⁴⁶ *Celebrating childhood: A journey to end violence against children*. Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, Office des Nations Unies à Nairobi, 2016 (<https://violenceagainstchildren.un.org/news/celebrating-childhood-journey-end-violence-against-children>).

niveau élevé de harcèlement et de châtements corporels fréquents. Dans certains contextes, les adultes considèrent les punitions corporelles, les bagarres et l'intimidation comme faisant partie de l'apprentissage de la discipline ou de la croissance des enfants, normalisant ainsi ces comportements. Mais il est évident que les actions et les attitudes des enseignants peuvent façonner les comportements et les réactions des enfants.

84. La recherche a montré aussi que la qualité des relations entre les enfants et les adultes, dans la vie quotidienne, est importante et que les enseignants jouent un rôle central dans la réduction et la prévention de la violence et du harcèlement chez les enfants – à la fois par leurs relations avec les élèves et par l'adoption de comportements non violents. Des interventions qui se concentrent sur la transformation de la culture de l'école, l'adoption d'une position ferme contre la violence et l'utilisation d'autres moyens de discipliner les enfants et de gérer la classe, par les enseignants, se sont révélées particulièrement efficaces⁴⁷.

85. En Indonésie, un programme de discipline positive, conçu pour les enseignants, a été mis en œuvre pour la première fois en 2015, puis il a été intégré dans une initiative préexistante dont le but était d'augmenter l'alphabétisation en Papouasie, province de l'Indonésie. Un examen à mi-parcours du programme a montré une diminution de la violence physique et émotionnelle de la part des enseignants : les punitions corporelles sont passées de 20 % à 4 %, et le recours aux punitions émotionnelles de 13 % à 4 %⁴⁸.

86. En Afrique du Sud, « le cadre de comportement positif », qui cherche à créer un environnement positif et prévisible pour tous les élèves, recommande des principes pédagogiques clairs, éprouvés empiriquement, sur la manière d'enseigner un comportement souhaitable, approprié et positif pour tous les élèves, notamment la modélisation d'un comportement approprié des enseignants.

C. Rompre le silence sur le harcèlement dans les sports

87. Le sport, très populaire auprès des enfants et des jeunes du monde entier, est bénéfique pour leur bien-être social, psychologique et physique. Beaucoup d'adolescents passent leur temps libre à faire du sport à l'école, dans leur quartier, dans des clubs sportifs, où ils peuvent faire de l'exercice tout en s'entretenant avec leurs amis. Mais le harcèlement existe dans le sport et il n'est pas toujours reconnu ni abordé, et il y a encore très peu d'information sur le sujet.

88. Des recherches faites récemment au Portugal et au Royaume-Uni ont analysé l'incidence et la nature des comportements de harcèlement chez les jeunes athlètes de sexe masculin⁴⁹. Parmi ceux qui ont participé à l'étude, la recherche a révélé qu'environ 10 % ont déclaré avoir été victime de harcèlement, 11 % ont déclaré y avoir participé et 35 % avoir été témoins de harcèlement. Ces épisodes sont souvent caractérisés comme rares, éphémères, et le plus souvent comme limités à un harcèlement verbal à l'intérieur du club sportif. On a cependant signalé que des épisodes répétés au fil du temps comportaient de multiples types de harcèlement, en

⁴⁷ Voir UNESCO, *Violence et harcèlement à l'école : rapport sur la situation dans le monde*, Paris, 2017.

⁴⁸ Voir UNICEF, Rapport annuel 2017, Indonésie, Résumé (https://www.unicef.org/about/annualreport/files/Indonesia_2017_COAR.pdf).

⁴⁹ Nery, M., C. Neto, A. Rosado et P. K. Smith. « Bullying in youth sport training: A nationwide exploratory and descriptive research in Portugal », *European Journal of Developmental Psychology*, mars 2018.

particulier l'exclusion verbale et sociale, et qu'ils se produisaient non seulement à l'intérieur des clubs sportifs mais aussi pendant les compétitions.

89. Dans un environnement sportif hautement compétitif où la victoire est l'objectif recherché, le risque de harcèlement est manifestement présent. Les athlètes les plus vigoureux et les plus performants sont richement récompensés, tandis que les moins performants se sentent rejetés. Ces derniers, dans ces circonstances, risquent d'être victimes de harcèlement, de taquineries parfois cruelles.

90. Bien que la fréquence du harcèlement dans le sport paraisse inférieure à celle signalée dans les écoles, cela peut s'expliquer par le fait que les victimes ont tendance à abandonner le sport plus tôt, notamment pour éviter le harcèlement. De plus, celui-ci, dans le contexte sportif, peut être considéré comme un comportement compétitif ou agressif acceptable et comme un élément naturel de la règle du jeu. Les plaintes pourraient donc facilement être perçues comme un signe de faiblesse. De nouvelles recherches reconnaissent que le harcèlement dans le sport est de plus en plus préoccupant et que des efforts supplémentaires, par les organisations sportives, sont nécessaires pour étayer des programmes d'intervention à grande échelle, notamment l'orientation des athlètes, des parents et des entraîneurs⁵⁰. Non seulement les sportifs de compétition doivent être protégés contre le harcèlement, mais il en va de même pour les enfants qui abandonnent prématurément la pratique du sport et qui ne profitent donc pas des bienfaits de l'exercice physique, notamment pour leur santé.

91. Comme dans le cas de l'intimidation à l'école, les adultes – et surtout, dans le cas présent, les entraîneurs – peuvent jouer un rôle crucial. Leurs décisions peuvent soit renforcer les sentiments d'exclusion et de diminution de l'estime de soi chez les enfants placés sous leur supervision, soit au contraire jouer un rôle positif en empêchant les brimades et en luttant contre elles.

92. Reconnaisant les problèmes qui se posent dans ce domaine, en avril 2018, la Finlande a lancé une ligne d'assistance téléphonique pour les enfants et les adultes afin de signaler les brimades dans le sport. Géré par la Fédération finlandaise des familles, ce service, encouragé par des sportifs de renom, cherche à prévenir et à réduire les brimades, le harcèlement sexuel et d'autres formes de violence.

VI. Conclusions et recommandations

93. Comme le reconnaît le premier rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre les brimades (A/71/213), les brimades affectent une forte proportion d'enfants, compromettant leur santé, leur bien-être émotionnel et aussi leurs résultats scolaires, et elles sont associées à des conséquences dévastatrices tout au long de leur vie. Heureusement, comme le montre le présent rapport, des efforts importants sont en cours dans le monde pour lutter contre les brimades en faisant agir différents secteurs de la société dans la protection des enfants contre leurs effets.

94. Pourtant, un important déficit de sympathie subsiste, et de nombreux adultes méconnaissent encore les incidents de harcèlement et leur impact traumatisant, ou le perçoivent au contraire comme une partie normale de la croissance de l'enfant. En même temps, les enfants ont encore souvent peur de s'exprimer et ils restent à souffrir dans leur coin.

95. Le harcèlement peut être évité lorsque les enfants vivent dans un environnement sécuritaire, stimulant, où les adultes les soutiennent et ont un comportement positif.

⁵⁰ Ibid.

Les interventions menées dans le monde se sont révélées efficaces, mais il faut faire plus pour diffuser ces succès.

96. Les États Membres mènent des efforts appréciables pour prévenir les brimades et réagir depuis que l'Assemblée générale a soulevé la question dans sa résolution 69/158, mais il est impératif de continuer à appliquer des mesures visant à protéger les enfants contre les dangers que représente ce phénomène.

97. Le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant et le premier examen mondial de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui sera mené en 2019, notamment les objectifs 4 et 16 (dont la cible 16.2 : mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants), offre une excellente occasion de renforcer l'action menée et d'accélérer les progrès dans l'élimination des brimades et de toutes les autres formes de violence contre les enfants. Dans ce processus, il faudra mettre l'accent sur les domaines suivants :

a) Les initiatives de sensibilisation sont essentielles pour maintenir l'intérêt du public pour la prévention du harcèlement, informer la société des dangers que celui-ci comporte et donner aux enfants des informations qui les encouragent à s'exprimer et à demander une aide : des initiatives d'information et de mobilisation sociale, faisant l'objet d'une grande visibilité, doivent être soutenues au fil du temps afin d'obtenir une modification des attitudes qui tolèrent la violence et le harcèlement à l'école et de fournir une possibilité de retour d'information pratique qui aidera les enfants à exercer leurs droits ;

b) Les enfants sont des experts de premier plan s'agissant du harcèlement car ce sont eux qui souffrent de ses effets néfastes et qui sont les mieux placés pour proposer des solutions : les enfants doivent donc faire partie de l'effort de prévention, de protection et d'intervention, pouvoir participer et être informés des services d'appui disponibles ; en particulier, les enfants en situation de vulnérabilité doivent avoir la priorité, notamment dans la recherche du respect mutuel et de la tolérance à l'égard de la diversité pour surmonter la stigmatisation, la discrimination et l'exclusion fondées notamment sur la race, l'appartenance ethnique, le handicap, le sexe ou l'orientation sexuelle ;

c) En tant qu'éducateurs, les parents et les personnes qui s'occupent des enfants ont besoin d'une aide pour acquérir des compétences en matière de discipline non violente et de comportements respectueux et compatissants, notamment des informations qui les aident à repérer les signes avant-coureurs du harcèlement et à soutenir leurs enfants lorsqu'ils sont affectés par la violence à l'école ;

d) Les programmes scolaires qui supposent la participation de l'ensemble du milieu local se sont révélés les plus efficaces pour prévenir les brimades et y répondre ; ces efforts doivent être centrés sur l'enfant, impliquer tous les acteurs, les élèves, les enseignants, le personnel de l'école, les parents et les autorités locales, et ils doivent être soutenus par une autorité forte et des ressources adéquates : les enseignants, qui jouent un rôle central dans cette action, doivent être soutenus par une formation sur les meilleurs moyens de prévenir le harcèlement, notamment par l'adoption de comportements positifs et par une formation spécialisée propre à faciliter les discussions sur le harcèlement car, craignant une réaction négative, les enfants peuvent hésiter à informer les adultes ; ils doivent apprendre à réagir sans délai aux cas de harcèlement dont ils sont témoins ou victimes ;

e) La législation doit être à la base des politiques mondiales de prévention et de réponse aux brimades afin de donner du poids à leur application ; les lois sont essentielles pour définir les comportements interdits et protéger les droits des enfants concernés, notamment par le biais de mécanismes de conseil, de plainte et de signalement adaptés aux enfants : la législation est tout aussi importante pour protéger

les groupes très exposés aux brimades, et notamment à la cyberintimidation, et les méthodes réparatrices doivent avoir la priorité à cet égard afin de prévenir la récidive et éviter l'imposition de mesures qui aggraveraient le sentiment d'aliénation vécu par les enfants et les exposeraient à de nouveaux risques de victimisation ou de criminalisation ;

f) Des données exactes, fiables et ventilées sont essentielles pour rompre le silence et encourager des changements positifs qui préviennent et combattent les brimades ; des initiatives fondées sur des données factuelles sont essentielles pour l'efficacité des mesures de prévention et d'intervention : des programmes visant à renforcer l'aptitude à la vie quotidienne des enfants et à les informer des moyens de prévenir et de contrer les comportements violents et les brimades, et de résoudre ainsi les conflits, peuvent être reproduits et étendus à l'ensemble des collectivités, des écoles et des pays, mais ces programmes doivent s'appuyer sur des recherches solides qui tiennent compte des expériences des enfants et de l'influence du contexte social et culturel ; d'autres recherches sont nécessaires sur les nouveaux sujets de préoccupation comme l'effet de la violence contre les enfants en très bas âge et ses effets néfastes sur leur vie ultérieure, le comportement des enseignants et son effet sur la perpétuation de la violence et des brimades à l'école et l'impact, potentiellement lourd de conséquences, des brimades dans le sport.

98. Grâce à l'impulsion et au soutien constamment apporté par les États Membres et aux efforts conjugués de tous les secteurs de la société, il est possible de protéger les enfants contre les tourments suscités par le harcèlement et de prévenir les dégâts qu'il cause chez tant de jeunes citoyens dans le monde.

« Ça va aller. Il y a toujours quelqu'un à qui parler. Que ce soit votre mère, votre sœur, votre professeur ou vos camarades. Il y a quelqu'un qui veut vous aider ; vous devez le laisser vous aider. »

*Un élève du secondaire*⁵¹

⁵¹ Voir Children's Commissioner for Wales, « Sam's Story, Listening to children and young people's experiences of bullying in Wales », 2017.